

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**  
**DEPARTEMENT DU CANTAL – ARRONDISSEMENT D'AURILLAC**  
**CANTON D'ARPAJON SUR CERES – COMMUNE DE MONTSALVY**

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE PECHER AU LAC DU MOULINIER**

**N° 36 - 2025**  
**23/05/2025**

Le Maire de la Commune de Montsalvy,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Considérant la convention signée en date du 16 janvier 2025 confiant la gestion du plan d'eau à l'A.A.P.P.M.A. d'Aurillac,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 30-2025 du 22/04/2025, portant interdiction de pêcher au lac du Moulinier, est levé.

**ARTICLE 2 :**

La pêche de toutes les espèces de poisson sur le lac du Moulinier est autorisée à compter du 24 mai 2025.

**ARTICLE 3 :**

La pratique de la pêche :

- est ouverte à toute personne titulaire d'une carte de pêche lui permettant de pêcher dans le département du Cantal (carte délivrée par une AAPPMA du Cantal ou d'un autre département) ;
- est soumise à la réglementation en vigueur des eaux libres de 1<sup>ère</sup> catégorie ;
- est également soumise au règlement de la pêche au lac du Moulinier.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et ampliation sera transmise à l'A.A.P.P.M.A. d'Aurillac et la Gendarmerie de Montsalvy, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTSALVY, le 23 mai 2025  
Le Maire, Isabelle LEMAIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.